

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école des Grands-Chemins tenue le 4 juin 2025 à 18h00.

PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents :

Direction : Marylène Jetté

Parents : Annie-Eve Frigon, Michelle Westram, Alexandra Boudreault, Catherine Westram, Luc Rosselet, Nancy McCourt

Enseignants et membres du personnel :

Félix Marin, Joanie Ratelle, Marie-Editn Laurin, Catherine Rondeau, Alicya ÉmondI, Véronique Richard, Catherine Rondeau.

Membre du public:

Aucun membre du public présent

Était absent :

QUORUM : OUI

1. MOT DE BIENVENUE

Mme Boudreault souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. Choix d'une secrétaire d'assemblée

3. Question du public

Aucun public

4. Adoption du procès-verbal du 16 avril 2025

PROPOSÉE par Marie-Edith Laurin

ADOPTÉ	CE 24-25/29
---------------	--------------------

5. Adoption de l'ordre du jour du 4 juin 2025.

PROPOSÉE par

ADOPTÉ	CE 24-25/30
---------------	--------------------

6. Adoption du budget initiale

Proposée par

Adoption

CE 24-25/31

7. Règles de transférabilité

Proposée par

Adoption

CE 24-25/32

8. Approbation des sorties/activités éducatives

PROPOSÉE par

APPROUVÉ

CE 24-25/33

9. Effets scolaires

9.1 Avis sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique

Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

ATTENDU l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est proposé par : Joanie

DE donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution

CE 24-25/34

9.2 Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Nancy

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2025-2026, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

Approuvée	CE 24-25/35
-----------	-------------

9.3 Liste de matériel d'usage personnel

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de

14. Approbation des sorties 25-26 au service de garde

PROPOSÉE par Alicya

Approbation	CE 24-25/41
-------------	-------------

15. DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS

Consultation

- L'assemblée générale sera avant les rencontres de parents 2e semaine du 11 septembre
- Annie-Ève Frigon, Catherine Westram et Alexandra Boudreault sont en fin de mandat, Michelle Westram poste à pourvoir.
- Luc Rosselet, Véronique Veilleux seront en poursuite de mandat;

16. Comité de parents

17. Informations diverses

- Infos de la direction
- Infos des enseignants
- Infos du service de garde

Prochaine rencontre prévue le 12 juin 2024 remise au 19 juin 2024

18. Clôture de la réunion

- Levée de l'assemblée à 20h30

PROPOSÉ par Michelle

ADOPTÉ	CE 24-25/42
--------	-------------

Signature de la présidente Alexandra Boudreault:

Signature de la direction Marylène Jetté:

